

# COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane – MEYER Huguette - BOULET Alexis – CABOCEL Marie-Christine – BABOU-GALMICHE Nathalie - DOMGIN Jean-Luc - GEORGES Véronique - JEANDEL Gilles – LAMY Benoît - LHOMME Denis – PELC Jessica

Absents excusés : MAILLIOT Jacques qui donne pouvoir à Huguette MEYER  
CHASSATTE Didier qui donne pouvoir à Nathalie BABOU-GALMICHE  
GRIDEL Monique et WEHLIN Philippe

Secrétaire de séance : Alexis BOULET

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

## ORDRE DU JOUR

### **1/ Présentation de Jeunesse et Territoire du Sânon.**

Exposé de Monsieur Jacques LAVOIL, 2<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes du Sânon et Céline, animatrice de JTS.

### **2/ Choix du fournisseur de gaz suite à appel d'offre**

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,2

Vu la Loi consommation 2014-344 promulguée le 18 mars 2014,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Considérant qu'il a été lancé une consultation suivant la procédure des marchés adaptés le 1<sup>er</sup> septembre 2014 auprès de six fournisseurs (Direct énergie, Eni, Totalgaz, Gdfsuez, Edf, Gazprom) pour la fourniture de gaz pour l'école, le vestiaire de football et la salle Lorraine

Vu le peu d'offres reçues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déclarer l'appel d'offres infructueux.

### **3/ Avance pour le périscolaire**

Pour le 15 octobre 2014, le périscolaire va devoir payer les charges sociales pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2014.

Le périscolaire demande qu'une avance de trésorerie de 3000 € lui soit accordée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide le versement d'une avance de 3000 € au foyer rural - périscolaire afin de lui permettre de régler les charges du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014.

#### 4/ Demande de subvention au Conseil Général (Dotation de solidarité 2014)

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- ARRETE la liste des acquisitions et travaux réalisés en investissement en 2014 à la somme totale de 6 626.98 € HT :

<u>Désignation</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Montant HT</u>
Ordinateurs Mairie	JVS MAIRISTEM	1 748.00 €
Ordinateurs TAP	ELNEA	1 461.01 €
Bureaux	SEDI	3 417.97 €

- SOLLICITE du Conseil Général une subvention au titre de la dotation de solidarité 2014.

#### 5/ Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le plan local d'urbanisme de la commune de Sommerviller a été approuvé le 25 octobre 2007 et modifié le 15 juin 2010 et le 29 février 2012.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 12 septembre 2014 pour engager une procédure de révision.

Vu les articles L.123-13 et L.300-2 du code de l'urbanisme selon lesquels le conseil municipal doit dans le cadre de la révision du PLU :

I) Définir les objectifs

II) Définir la procédure de concertation

##### I. Définir les objectifs

Aujourd'hui, la révision du PLU se justifie au regard des points suivants, définis comme objectifs :

1. Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT Sud 54, approuvé le 14 décembre 2013, qui doit être réalisé dans les trois ans soit avant le 15 décembre 2016.

Mise en adéquation des réserves foncières existantes au PLU avec les objectifs quantitatifs de production de logement. Ceci impliquera, à minima, l'intégration d'échéanciers d'ouverture à l'urbanisation de certaines zones.

L'introduction d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et de prescriptions réglementaires garantissant le niveau d'exigence attendu au niveau de la production urbaine et architecturale (densification globale de la zone urbanisée, qualité paysagère, gestion économe du foncier).

L'introduction de la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

2. Intégration des dispositions des lois Grenelle de l'environnement.

Le PLU de la commune de Sommerviller doit être complété par les lois Grenelle de l'environnement des 13 août 2009 et 12 juillet 2010 dont les principales évolutions portent sur :

- a. Une obligation de résultat affirmée concernant la modération de consommation d'espaces (naturels ou agricoles mais aussi urbains).

- b. L'introduction de :

- la préservation et la remise en état des continuités écologiques
- du développement des communications électroniques
- de l'amélioration des performances énergétiques

Suite à la mise en place de ces obligations, la commune devra également s'interroger sur celles restées optionnelles mais pouvant

concourir à la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

### 3. Prise en compte du PPRI

Depuis l'approbation du PLU le 25 octobre 2007, le plan de prévention du risque inondation a été partiellement révisé le 15 décembre 2010. Il s'agira au cours de la procédure de révision d'actualiser les éventuelles modifications.

## II. Définir la procédure de concertation

Les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme prévoient que soient définies les modalités de la concertation qui sera conduite pendant toute la durée de la procédure de révision du PLU.

Ces modalités de concertations seront ainsi les suivantes :

- Pour informer : par la publication d'articles dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
- Pour consulter et concerter : par la mise en place d'un registre destiné à recevoir les observations et suggestions du public en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la révision du PLU de Sommerviller dans le respect des objectifs ci-dessus énoncés.
- D'ouvrir la concertation pendant toute la durée de la procédure de révision selon les modalités indiquées ci-dessus.

## 6/ Déclarations d'intentions d'aliéner

- Néant

## QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : vendredi 17 octobre 2014 (marché de gaz).

Un dépôt anarchique de pneus au bois brûlé. La police de l'environnement va être contactée.

Beaucoup d'arbres sont tombés au niveau du bois brûlé. Voir avec l'ONF.

Un rappel sur les règles de sécurité va être fait aux employés communaux.

Problème de ramassage des recyclables au niveau de la rue du Moulin. La communauté de communes va être consultée.

La création d'un blog pour la commune va être étudiée.

Les travaux chemin du petit Pransieux et chemin du club canin vont commencer mercredi.

Le changement d'un poteau ERDF est prévu rue des Salines.

Rappel : remise des prix pour le fleurissement le 24 octobre 2014 à 19 heures à la salle Lorraine.

Information sur le 11 novembre 2014 : inauguration de la réfection du monument aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 23 heures

